

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR (AU QUÉBEC)

Paragraphe 17 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2018-2019

Trimestre : avril-mai-juin 2018

Nom	Fonction	But de déplacement	Date du déplacement	Ville ou municipalité où le déplacement a eu lieu	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents	
									Montant	Description
Philippe Bourke	Président	Rencontre avec le ministère portefeuille – Étude des crédits 2018-2019	2018-04-09	Montréal	159,87 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Philippe Bourke	Président	Forum national Le climat, l'État et nous	2018-04-12	Montréal	94,59 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Philippe Bourke	Président	Remise de l'attestation niveau OR du programme « Ici on recycle » à l'organisme	2018-06-05	Québec	19,15 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Les dépenses déclarées sont ceux comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense s'il y a lieu.